



DESTINATAIRES : Tout le personnel du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITRICE : Nancy Loiselle, chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion

DATE : 30 septembre 2024

OBJET : **Nouveautés des conventions collectives 2024-2028**
APTS et SCFP et équité salariale SCFP

Voici une mise à jour des échéanciers pour l'application des nouveautés des conventions collectives. Certaines sont déjà en application, comme : le taux double, le montant forfaitaire lors d'un déplacement intra-établissement et le remboursement des permis des ordres professionnels et dès que nous serons informés de déploiements futurs, nous vous informerons dans les meilleurs délais.

Versement des nouvelles primes et rétroactivité qui en découlent (APTS et SCFP) :

Le versement des autres primes et suppléments prévu à la convention collective devait débuter au plus tard dans les cent vingt (120) jours de la signature des dispositions de la convention collective, ainsi que le versement des montants de rétroactivité qui en découlent. Malheureusement, le fournisseur de paie n'est pas en mesure d'actualiser le tout dans les délais. Dès que des nouvelles primes sont disponibles, nous vous tiendrons informés des dates de mise en application et du versement des montants de rétroactivités.

Banque d'heures TC-TGC (APTS et SCFP) :

Le montant forfaitaire est versé au prorata des heures cumulées à la date d'entrée en vigueur de la présente la convention collective, soit le 16 juin 2024. Ce versement se fera le 3 octobre 2024.

Banque d'heures pour le personnel administratif à l'urgence (SCFP) :

Le montant forfaitaire est versé au prorata des heures cumulées à la date d'entrée en vigueur de la présente la convention collective, soit le 16 juin. Ce versement se fera le 17 octobre 2024.

Majoration des salaires des psychologues et prime de rétention (APTS) :

Nous avons comme information que le fournisseur de paie vise à mettre en application, le 17 octobre prochain, la majoration de salaire des psychologues de 10%, ainsi que la prime de rétention de 6,5%. Prendre note que cette date pourrait être modifiée. En ce qui concerne la date du versement de la rétroaction, elle demeure indéterminée.

Équité salariale (SCFP) :

Prendre note que pour le personnel de la catégorie 3 (agentes administratives) visé par le traitement de l'équité salariale, les ajustements salariaux qui étaient prévus pour la fin octobre ont été retardés au début de l'année 2025.

Merci de votre collaboration.
NL